



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité foncier agricole

Laon, le

Le Directeur départemental des territoires,

à

Monsieur le Maire
Mairie de Coucy Les Eppes
5 place de Miremont
02840 COUCY LES EPPES

Nos réf. : SM

Vos réf. : **CB**

Affaire suivie par : Sylvie MALLERET

Tél. 03.23.24.66.53

Courriel : ddt-agri@aisne.gouv.fr

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coucy les Eppes - changements de destinations

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu par le secrétariat de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de l'Aisne le 8 août 2019, vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF, créée par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt sur le projet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coucy les Eppes.

Le présent courrier annule et remplace l'envoi en date du 3 octobre 2019 par lequel mon service vous avait indiqué que votre PLU n'était pas soumis à avis de la CDPENAF, votre commune étant incluse dans le SCoT de la Champagne Picarde. Cependant, il s'avère après examen que votre projet désigne, en zone agricole, des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, tout changement de destination en zone A est soumis à avis conforme de la CDPENAF.

Les membres de la CDPENAF ont examiné ce projet lors de la séance du 17 octobre 2019 et ont émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du service agriculture


Etienne ROUSSEL